



COMMUNE DE

MOGNÉVILLE

(Meuse)

*DOSSIER D'INFORMATION
COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS*

DICRIM



PREFACE DU MAIRE

Le risque fait partie de notre quotidien. Notre rôle est de tout mettre en œuvre pour votre sécurité. Mais l'actualité nous rappelle combien nous devons rester humbles devant la puissance dévastatrice de certains phénomènes.

La meilleure des préventions repose sur la conscience du risque. Ce guide simple, est destiné à vous sensibiliser sur les risques naturels ou technologiques, sur leurs conséquences et sur les mesures à prendre pour s'en protéger.

Ce document a été réalisé dans le but de :

- ☛ . Présenter l'ensemble des risques majeurs affectant la Commune.
- ☛ . Informer sur les consignes de sécurité à respecter.
- ☛ . Il est tenu à disposition en Mairie et consultable sur le site web de la commune : www.mogneville.fr

Claude PERSON,
Maire de Mognéville



PRESENTATION GENERALE

1 - QU'EST CE QUE LE DICRIM ?

Conformément aux dispositions du décret 90-918 du 11 octobre 1990 modifié le 9 juin 2004, le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** établi par le maire, recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune et notamment celles qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Ce document est réalisé dans le but de :

- Sensibiliser le citoyen sur les risques majeurs auxquels il peut être exposé, l'informer sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages.
- Informer sur les consignes de sécurité à respecter.

Il s'appuie sur le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) ainsi que sur le document communal synthétique sur le risque majeur élaborés par la préfecture.

2 - IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE

RISQUES NATURELS MAJEURS :

CLASSEMENT ALPHABETIQUE	INONDATION	TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	INDUSTRIEL	MOUVEMENT DE TERRAIN	RUPTURE DE BARRAGE	ENGINS DE GUERRE	AFFAISSEMENTS MINIERS	NOMBRE DE RISQUES
340 Mognéville								1

Source : dossier départemental des risques majeurs (DDRM) page 34 adopté par arrêté préfectoral du 5 janvier 2006

AUTRES RISQUES NATURELS :

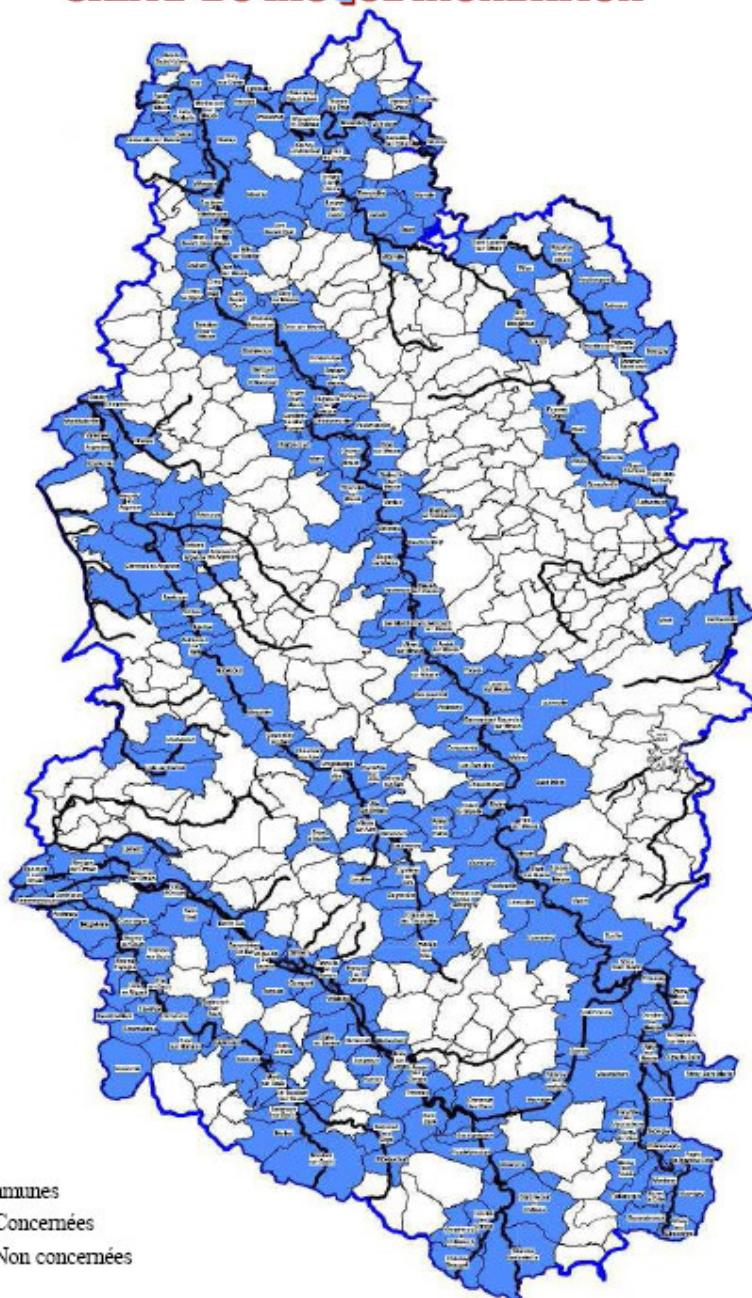
- Risques météorologiques

3 - ACTIONS DE PREVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

Parallèlement à l'action des services de l'Etat dans le département (voir DDRM), la municipalité est engagée dans un effort de prévention et de gestion des risques dont le présent document présente les principaux aspects.

Risques naturels en Meuse

CARTE DU RISQUE INONDATION



Source : dossier départemental des risques majeurs (DDRM) page 51 adopté par arrêté préfectoral du 5 janvier 2006

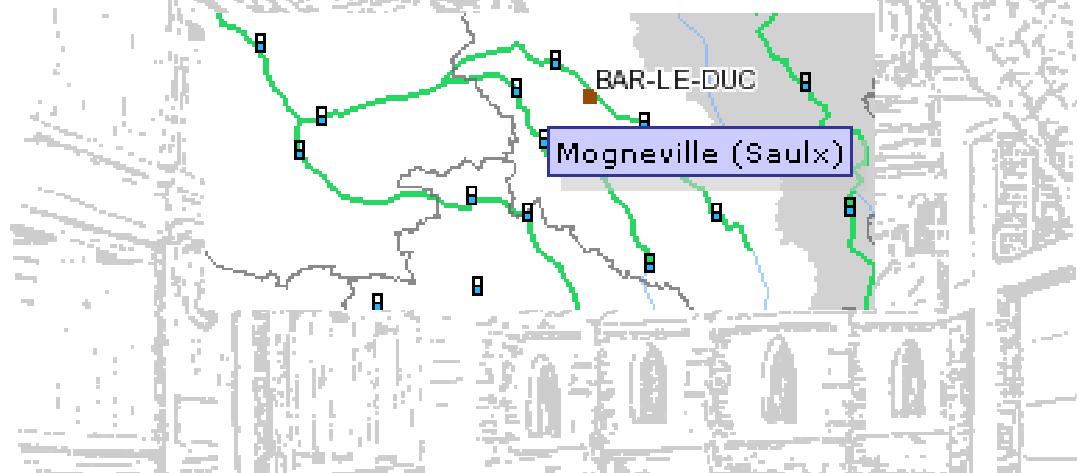


LE RISQUE INONDATION A MOGNÉVILLE

1 - QU'EST CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être causée par une augmentation du débit d'un cours d'eau ou par une concentration des ruissellements provoqués par des pluies importantes. L'inondation représente un risque lorsque des constructions, des équipements et des activités humaines sont implantés dans une zone inondable. Les dommages occasionnés sont des pertes humaines, et la destruction d'habitations et de bâtiments.

2 - LE RISQUE DANS LA COMMUNE



La SAULX est une rivière dont les eaux peuvent monter très rapidement, en cas de pluies importantes.

Des habitations près de la rive et certaines zones du territoire peuvent être menacées

3 - LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

Une étude est en cours concernant la mise en place d'un réseau d'alerte via les cloches de l'église.

a) La connaissance du risque

« Des études et un repérage des zones exposées sont en cours dans le cadre de l'élaboration de la carte communale »



b) La surveillance

La surveillance du niveau de la SAULX est assurée en permanence par une station située sur le territoire communal.

Elle est installée depuis 1988 et transmet les hauteurs d'eau toutes les heures.

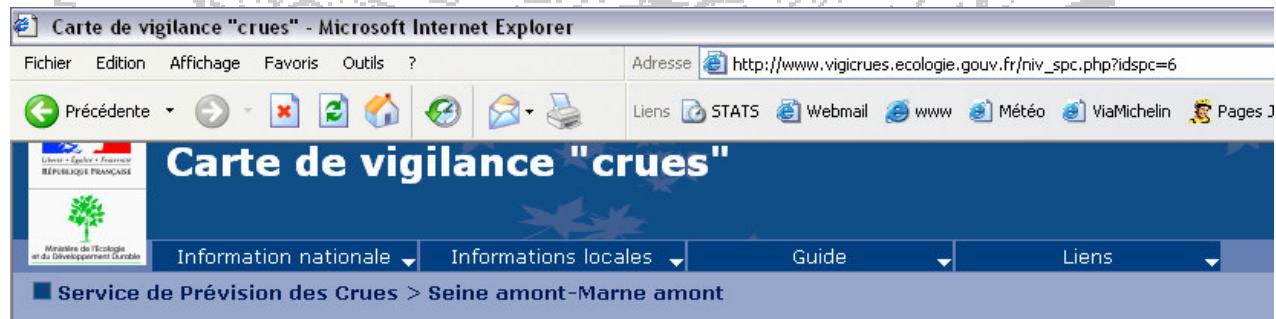


La station à Mognéville

- type : station à une échelle
- statut : station avec signification hydrologique
- Coordonnées Lambert II : X=797150 m, Y=2423050

La commune est destinatrice de l'annonce des crues de la rivière chargée au Maire de répercuter l'information.

L'évolution de la crue est consultable sur le site internet
<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>.

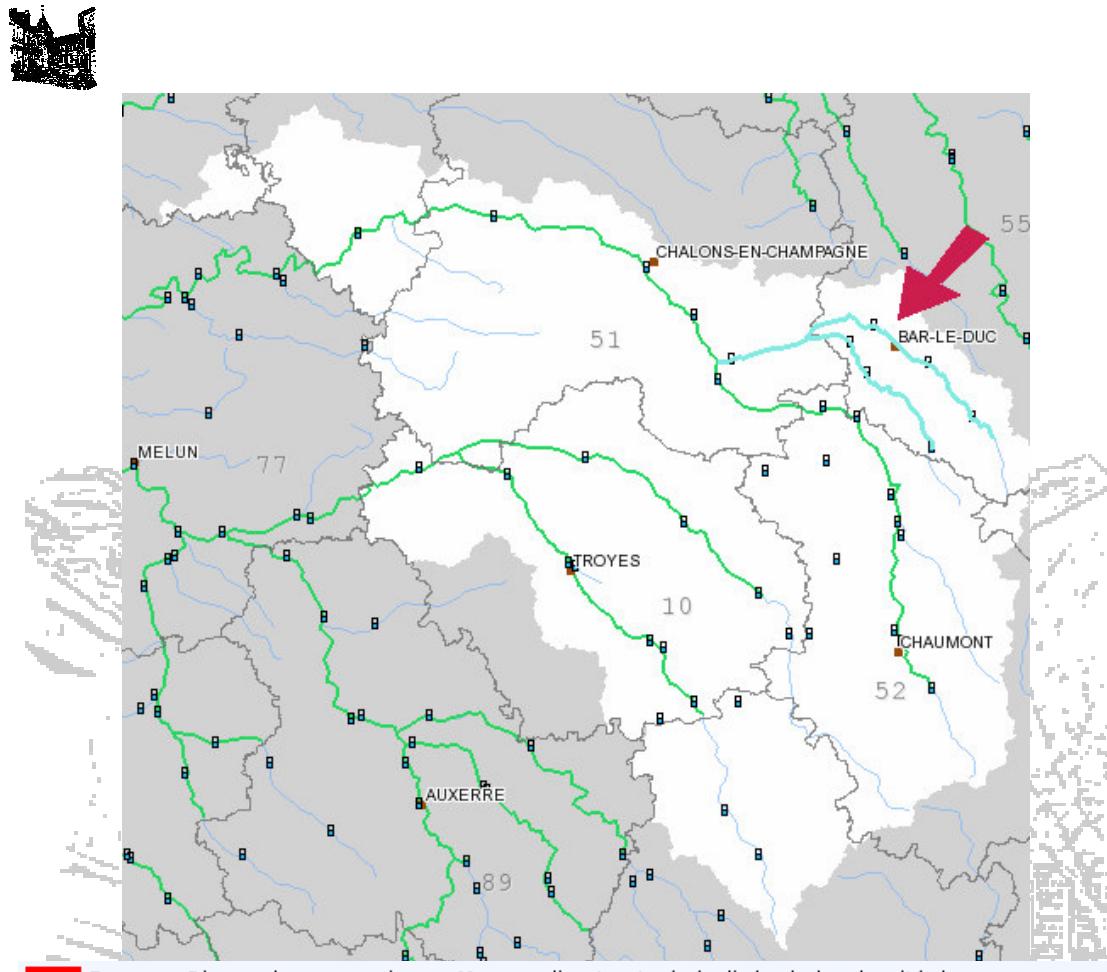


Une situation relevée toutes les heures permet d'estimer l'évolution du risque

L'alerte est donnée lorsque le niveau atteint environ 1.50 mètres au droit de la scierie Mallet.

L'ensemble du cours d'eau est surveillé, en amont la station de Montiers sur Saulx et celle de Saudrupt apportent les compléments d'informations

Des cartes précises nous montrent le degré des risques par cours d'eau.



- **Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
- **Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- **Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
- **Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

4 - LES PRINCIPALES INONDATIONS DANS LA COMMUNE

Pas de cas d'inondation importante dans la commune.
Les travaux réalisés sur la rivière en 1988 ont été bénéfiques et limitent encore plus les risques.

Arrêtés de Catastrophe Naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	20/08/1983	20/08/1983	15/11/1983	18/11/1983
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	20/08/1983	20/08/1983	15/11/1983	18/11/1983
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999



5 - LES CONSIGNES DE SECURITE

Information préventive du citoyen

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (refuge en hauteur),
- Disposer d'un poste de radio à piles,
- Prévoir les gestes essentiels :
 - Amarre les cuves
 - Faire une réserve d'eau potable
 - Rassembler papiers, argent, médicaments... (pour une éventuelle évacuation).

PENDANT

- Fermer portes, fenêtres, aérations,
- Couper les alimentations en gaz et en électricité,
- Se réfugier dans les étages,
- Ecouter la radio (France Inter... ou votre radio de proximité) et attendre les consignes des autorités.

APRES

- Ventiler les pièces (solution préférable au chauffage),
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques,
- Chauffer dès que possible.

DANS TOUS LES CAS RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE



Autres risques naturels

1 – QUELQUES EXEMPLES DE DANGERS MÉTÉOROLOGIQUES ?

► Le vent

Un homme adulte mesurant 1,80 m et pesant 85 kg ne peut rester debout dans une rafale de vent de 120 km/h. Le vent peut briser des arbres ou les déraciner dès que sa vitesse atteint 100 km/h.

► La foudre

Chaque année, Météo-France enregistre 1 million d'impacts de foudre sur le territoire français. Ces éclairs produisent une intense décharge électrique et une énorme quantité de chaleur (température pouvant atteindre 2 à 5 fois celle du Soleil). La foudre peut calciner un arbre, mettre le feu à un bâtiment ou encore causer des lésions très graves, parfois mortelles, à des hommes ou des animaux.

► Les pluies intenses

En septembre 2002, il est tombé autant de pluie en 2 jours sur la ville d'Anduze (Gard) qu'en toute une année sur Paris (il pleut en moyenne en un an 650 litres d'eau/m² à Paris).

► Les routes verglacées

Lorsque la chaussée d'une route est très froide (même si la température est légèrement au-dessus de 0 °C), la pluie qui tombe peut se transformer instantanément en glace. Les routes ainsi verglacées sont alors extrêmement dangereuses.

► Les avalanches

Lors d'une avalanche, la neige qui dévale une pente peut atteindre une vitesse de l'ordre de 200 km/h. Chaque mètre cube de neige pèse entre 200 et 500 kg. Une avalanche peut tout emporter sur son passage.



2 – LE BON RÉFLEXE : S’INFORMER

La bonne information... La carte de Vigilance météo



La carte de Vigilance vous permet de savoir si, dans les 24 heures, un phénomène météorologique dangereux peut toucher votre département. Il est donc nécessaire de la consulter régulièrement pour rester bien informé. Son objectif est de vous aider à prendre les bonnes décisions au bon moment. Des mesures simples et concrètes peuvent protéger votre vie et celle de vos proches, et aussi limiter les dégâts matériels.



Comment ?

- ▶ **En consultant la carte de Vigilance météo**, en permanence sur www.meteo.fr
Elle est réactualisée au moins deux fois par jour, à 6 h le matin et à 16 h l’après-midi.
Quand une zone est en orange ou en rouge, cliquez sur le département pour accéder au bulletin de suivi.
- ▶ **En consultant les prévisions de Météo-France**
par téléphone : **32 50***
ou sur minitel : **3615 METEO***

Quand ?

- ▶ **En cas de situation orange ou rouge.**
Tenez-vous au courant de la météo.
Des bulletins de suivi précisent régulièrement la situation locale, son évolution et la fin du danger. Disponibles sur www.meteo.fr, ils sont largement repris par les chaînes de télévision et de radio.

- ▶ **Chaque fois que votre quotidien le demande...** Par simple précaution, avant la pratique d’une activité exposée aux conditions météo, un déplacement en voiture par exemple.

Pourquoi ?

- ▶ À chaque type de phénomène et de niveau de danger (signalé en orange ou en rouge) correspondent des risques spécifiques et des précautions à prendre pour vous protéger. Les bonnes précautions et réactions vous sont précisées aux côtés de la carte de Vigilance.

En cas de vigilance orange ou rouge, un complément d’information peut vous être fourni par les services de la sécurité civile et de la sécurité routière.

* 0,34 euro/minute



3 – LA BONNE INFORMATION

► Des couleurs pour mesurer le niveau de risque

rouge Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

orange Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

jaune Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (exemples : mistral, orage d'été) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

vert Pas de vigilance particulière.

► Des repères pour identifier le danger



Vent violent



Fortes
précipitations



Orages



Neige/Verglas



Avalanches

Météo-France étudie avec les ministères concernés une extension de la Vigilance à d'autres phénomènes dangereux.



3 – LES BONNES RÉACTIONS

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre.
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.
- N'intervenez pas sur les toitures.
- Rangez les objets exposés au vent.



- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation.
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.



- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez vigilant. Evitez le réseau routier secondaire.
- Soyez prudent face aux conditions de circulation pouvant être difficiles.
- Si vous habitez en zone habituellement inondable, prenez les précautions d'usage.



- Restez chez vous et évitez tout déplacement.
- Ne vous engagez en aucun cas, ni à pied ni en voiture, sur une voie immersée.
- Prenez toutes les précautions pour la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans des zones rarement touchées par les inondations.



- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs.
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- À l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.



- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.
- Évitez les activités extérieures de loisirs.
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens.
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.



- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
- Respectez les restrictions de circulation et les déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.



- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement.
- Si vous devez vous déplacer : signalez votre départ et la destination à des proches. Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée. Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.



- Informez-vous de l'état des secteurs routiers d'altitude.
- Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne.
- Consultez les bulletins spécialisés de Météo-France, les informations locales et les professionnels de la montagne.



- Évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude.
- Renseignez-vous auprès de la préfecture du département.
- Respectez strictement les mesures d'interdiction et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne.





Annexes





ARRETE DU 9 FEVRIER 2005 RELATIF A L'AFFICHAGE DES CONSIGNES DE SECURITE DEVANT ETRE PORTEES A LA CONNAISSANCE DU PUBLIC

J.O n° 60 du 12 mars 2005 page 4260

**Décrets, arrêtés, circulaires
Textes généraux
Ministère de l'écologie et du développement durable**

Arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public

NOR: DEVP0540079A

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement,

Arrêtent :

Article 1 : L'annexe au présent arrêté définit les modèles recommandés pour l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public fixé par le décret du 11 octobre 1990 susvisé.

Article 2 : Les données correspondantes sont librement disponibles en préfecture et téléchargeables à partir du site internet du ministère chargé de la prévention des risques majeurs.

Article 3 : L'arrêté du 23 mai 2003 portant approbation des modèles d'affiches relatives aux consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 2005.

Le ministre de l'écologie
et du développement durable,

Le ministre de l'intérieur,
de la sécurité intérieure et des libertés locales,



LES ADRESSES UTILES

MAIRIE DE MOGNÉVILLE
☎ 03 29 75 48 94
FAX 03 29 75 47 80

PREFECTURE DE LA MEUSE – SIDPC
40, Rue du Bourg
55012 BAR LE DUC Cedex
☎ 03.29.77.55.55
FAX 03.29.79.34.82
www.meuse.pref.gouv.fr

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
9, Rue Hinot
55000 BAR LE DUC
☎ 03.29.77.57.55
FAX 03.29.77.57.69

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
11, Rue Jeanne d'Arc
55000 BAR LE DUC
☎ 03.29.9.38.20
FAX 03.29.79.45.10

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
Parc Bradfer
55000 BAR LE DUC
☎ 03.29.79.48.65
FAX 03.29.76.32.64
www.meuse.equipement.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Cité Administrative
24, Avenue du 94^{ème} RI
55013 BAR LE DUC Cedex
☎ 03.29.76.84.00
FAX 03.29.79.17.03

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Subdivision de la Meuse
5, Place de la République BP 542
55012 BAR LE DUC Cedex
☎ 03.29.79.26.44
FAX 03.29.79.73.66
www.lorraine.drire.gouv.fr

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
19 Avenue Foch BP 60223
57005 METZ Cedex
☎ 03.87.39.99.99
FAX 03.87.39.99.50
www.lorraine.ecologie.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
www.ecologie.gouv.fr

PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS
www.prim.net



AFFICHE COMMUNALE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

Commune de Mognéville

Département de la Meuse

Région Lorraine

en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez-vous

take shelter
resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio
escuche la radio

Station 104.5 MHz

3. respectez les consignes

follow the instructions
respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus ninos a la escuela

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : **le Dicrim**

dossier d'information communal sur les risques majeurs

> sur internet : www.prim.net



Ce document a été présenté et approuvé en séance de Conseil Municipal

Du vendredi 16 février 2007 sous la présidence du Maire Claude PERSON

Ont signé

